

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250701AR114NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à HONDSCHOOTE lors des Foulées Ducasse du Mardi 15 Juillet 2025.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à HONDSCHOOTE afin de faciliter l'organisation des foulées Ducasse, **le Mardi 15 Juillet 2025,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1° - La circulation de tous véhicules sera restreinte, limitée à 20 Km/H, obligatoire dans le sens de la course et régulée par des signaleurs et des barrières, le Mardi 15 Juillet 2025 de 19H00 à 22H00 :

- Rue Coppens,
- Rue Herwyn,
- Rue du Citoyen Goury, dans la partie comprise entre la Place de la Victoire et la Rue du Waesendaele,
- Rue du Waesendaele,
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue de Lamartine, dans la partie comprise entre la Rue du Maréchal Foch et la Rue des Trinitaires,
- Rue des Trinitaires, dans la partie comprise entre la Rue de Lamartine et l'Avenue du Maréchal Juin et dans la partie comprise entre l'Avenue de l'Europe et la Rue des Récollets,
- Avenue du Maréchal Juin,
- Avenue de l'Europe, dans la partie comprise entre l'Avenue du Maréchal Juin et la Rue des Tisserands et dans la partie comprise entre la Rue des Drapiers et la Rue des Trinitaires,
- Rue des Tisserands,
- Rue des Récollets, dans la partie comprise entre la Rue des Trinitaires et la Rue de Lamartine.

Article 2° - La circulation de tout véhicule sera interdite, le Mardi 15 Juillet 2025 de 18H00 à 22H00 :

- **Place du Général de Gaulle**, partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour.

Article 3° - La circulation de tout véhicule sera autorisée dans les deux sens, le Mardi 15 Juillet 2025 de 18H30 à 22H00 :

- **Rue de Verdun, pour les riverains.**

Article 4° - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le Mardi 15 Juillet 2025 de 19H00 à 22H00 :

- **Rue de la Cour,**

Article 5° - Les restrictions et interdictions énoncées aux articles 1, 2 et 3 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de si par les services municipaux

Article 6° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

Le Garde Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information, et exécution,

Les Services Municipaux, pour information et exécution,

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information,

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Le Président de l'USH Omnisport, pour information et exécution.



HONDSCHOOTE, LE 1^{er} JUILLET 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON